



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

DECISIONS

01 – 2019	22 janvier 2020	
		Organisation d'un spectacle pour l'école Louis Pergaud..... P 5
02 – 2020	30 janvier 2020	
		Mission de vérifications & de maintenances des installations des secours divers bâtiments.... P 5/6
03 – 2020	10 février 2020	
		Prise en charge d'une franchise suite à un sinistre du 16/03/2019..... P 6
04 – 2020	11 février 2020	
		Maintenance logiciel état civil « mariage des étrangers en France..... P 6/7
05 – 2020	14 février 2020	
		Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de T.L.P.E..... P 7
06 – 2020	14 février 2020	
		Remboursement d'un sinistre en date du 29/03/2019..... P 8
07 – 2020	18 février 2020	
		Contrat pour le suivi de l'hygiène et de la qualité pour la restauration scolaire..... p 8
08 – 2020	25 février 2020	
		Mission avec la SCP DE ARRIBA, DEMEY, AMOIT, & SALLARD – Place Frémont..... p 9
09 – 2020	25 février 2020	
		Contrat pour la capture de pigeons..... P 9
10 – 2020	02 mars 2020	
		Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à court terme..... P 10

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

01 – 2020	07 janvier 2020	
		Arrêté de péril imminent 6 Allée de la Filature..... P 10/11
02 – 2020	05 février 2020	
		Arrêté de péril imminent 6 Allée de la Filature <i>Annule et remplace le SGA/01/2020</i> p 11/12
03 – 2020	25 février 2020	
		Foire à tout le 04/04/2020 – Association Parents Elèves Ecole Pergaud..... P 12
04 – 2020	27 février 2020	
		Arrêté ouverture tardive le 28/02/2020..... p 13
05 – 2020	28 février 2020	
		Foire aux jouets et aux vêtements le 29/03/2020 – Brionne Handball Club..... P 13
06 – 2020	27 mars 2020	
		Arrêté d'euthanasie après mise en demeure P 14

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

01 – 2020	24 janvier 2020	
		Salon de la colombophilie les 25 et 26/01/2020..... P 15
02 – 2020	31 janvier 2020	
		Loto Les Petites Frippouilles du 06/03/2020..... P 16

03- 2020	03 février 2020	Repas d'hiver le 15/02/2020 – Comité des fêtes des Fontaines.....	P 17
04 – 2020	21 février 2020	Passage de grade les 29 /02/ & 01/03 2020 – Boxe Thaï.....	P 18
05 – 2020	06 mars 2020	Loto et bourse aux jouets les 27, 28 & 29/03/2020 – Handball club.....	P 19

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

01/20	07 janvier 2020	Déménagement le 10/01/2020 - Rue aux Ormes.....	P 20
02/20	10 janvier 2020	Travaux de rénovation du réseau gaz du 10 au 21/01/2020 – Rue de la Soie... ..	P 20
03/20	10 janvier 2020	Travaux réseau gaz du 03 au 28/02/2020 – Rue Emile Neuville.....	P 21
04/20	10 janvier 2020	Réservation place de stationnement le 15/01/2020 Place de l'Eglise.....	P 21
05/20	15 janvier 2020	Raccordement sur réseau eaux usées du 20 au 31/01/2020 – Rue Général de Gaulle.....	P 22
06/20	15 janvier 2020	Raccordement au réseau d'éclairage public du 20 au 31/01/2020 - Rue Emile Neuville.....	P 22
07/20	15 janvier 2020	Etude des réseaux France Télécom du 20/01 au 10/04/2020 -	P 23
08/20	15 janvier 2020	Piquetage des chambres France Télécom du 20/01 au 14/02/2020 -	P 23
09/20	23 janvier 2020	Terrassement et pose de coffret ENEDIS du 10/02 au 20/03/2020 – Impasse et rue LEGAY... ..	P 24
10/20	24 janvier 2020	Forage sur le bas côté de la chaussée du 10/02 au 11/03/2020 – Route de Valleville.... ..	P 24
11/20	24 janvier 2020	Sondage réseau GRDF en bordure de chaussée du 27 au 31/01/2020 -	P 25
12/20	29 janvier 2020	Traçage le 10/02/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 25
13/20	INEXSISTANT	P ---
14/20	19 janvier 2020	Organisation de la fête foraine du 09 aux 22/03/2020 – Divers lieux.....	P 26
15/20	29 janvier 2020	Stationnement réservé aux forains les 8 et 9/03/2020 – Base de Loisirs.....	P 26/27
16/20	30 janvier 2020	Déménagement le 22/02/2020 – Rue des Martyrs.....	P 27
17/20	31 janvier 2020	Réservation places de parking « Opéra de Rouen » le 01/02/2020 – Salle des fêtes.....	P 27/28
18/20	05 février 2020	Fermeture des terrains du 05 au 09/02/2020 – Stade.....	P 28
19/20	06 février 2020	Divers travaux du 20/02 au 03/04/2020 – Route de Corneilles.....	P 28
20/20	31 janvier 2020	Sondage réseau GRDF en bordure de chaussée les 04 et 05/02/2020 – Boulevard E. Marie... ..	P 29
21/20	04 février 2020	Préparation de l'installation de la mi-carême le 19/02/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 29
22/20	04 février 2020	Réservation place de stationnement le 06/02/2020 - Place de l'Eglise.....	P 30
23/20	11 février 2020	Traçage le 17/02/2020 - Place Frémont des Essarts.....	P 30

24/20	11 février 2020	Travaux de déblai le 13/02/2020 – Route de Cormeille.....	P 31
25/20	13 février 2020	Installation d'un échafaudage les 20 et 21/02/2020 – Rue Saint Denis.....	P 31/32
26/20	13 février 2020	Numérotation – Sente Ligeaux.....	P 32
27/20	13 février 2020	Numérotation – Rue de la Varende.....	P 32/33
28/20	26 février 2020	Fermeture des terrains du 26/02 au 01/03/2020 – Stade.....	P 33
29/20	26 février 2020	Réparation du réseau électrique du 28/02 au 04/03/2020 – Rues de la Poterne et de l'Eglise..	P 33
30/20	27 février 2020	Déconstruction d'un bâtiment du 26/02 au 06/03/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 34
31/20	02 mars 2020	Abattage d'arbres du 16 au 20/03/2020 – Allée de la Filature.....	P 34
32/20	02 mars 2020	Repli partiel des installations de chantier du 09 au 23/03/2020 – Place Frémont des Essarts.	P 35
33/20	02 mars 2020	Déconstruction d'un bâtiment du 23/03 au 30/04/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 35
34/20	02 mars 2020	Terrassement et pose de coffret ENEDIS du 23/03 au 07/05/2020 – Côte des Canadiens.....	P 36
35/20	02 mars 2020	Raccordement réseau gaz du 19 au 27/03/2020 – Sente Ligeaux et Rue Lemarrois.....	P 36
36/20	03mars 2020	Branchement assainissement le 11/03/2020 – Côte des Canadiens.....	P 37
37/20	04 mars 2020	Fermeture des terrains du 04 au 08/03/2020 – Stade.....	P 37
38/20	06 mars 2020	Déménagement le 09/04/2020 – Rue A. et J. Renoir.....	P 38
39/20	06 mars 2020	Stationnement interdit du 07 au 22/03/2020 – Devant Brionne Optique Place Frémont.....	P 38
40/20	10 mars 2020	Fermeture des terrains du 10/ au /03/2020 – Stade.....	P 39

ARRETES D'URBANISME

CU 19Z0026	11 décembre 2019	Certificat d'Urbanisme – 76, rue de la cabotière.....	P 40/41/42
DP 19Z0039	11 décembre 2019	Déclaration préalable – 2 Petite rue Volais.....	P 43
PC 19Z0010	19 décembre 2019	Permis de construire – La Grivelière.....	P 44
CU 19Z0069	09 janvier 2020	Certificat d'urbanisme – Le Quesney.....	P 45/46/47
DP 19Z0041	15 janvier 2020	Déclaration préalable – 8, Impasse du Bec.....	P 48

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2020

OBJET : ORGANISATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ECOLE LOUIS PERGAUD PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SPECTACLES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud envisage une sortie pour un spectacle qui se déroulera à MESANGUEVILLE, le 18 juin 2020 pour 82 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2020 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de l'Association ALLIANCE SPECTACLES,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation d'un spectacle, le 18 juin 2020 avec l'Ecole Louis Pergaud par l'Association ALLIANCE SPECTACLES sise à LE PERREUX (94170), 27, rue de la Marne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 394,00 € (Mille Trois Cent Quatre Vingt Quatorze Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit : 418,20 € ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 975,80 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale

Fait à BRIONNE, le 22 janvier 2020

OBJET : MISSION DE VERIFICATIONS & MAINTENANCES DES INSTALLATIONS DE SECOURS POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE BRIONNE AVEC LA SOCIETE SOLUTIONS INCENDIE – ANNEES 2020, 2021 & 2022.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant l'obligation de vérifier et maintenir les installations de secours des bâtiments communaux et matériels annexes pour les années 2020, 2021 & 2022.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Vu les propositions des Sociétés ASDF, Solutions Incendie & Iroise Protections,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société SOLUTIONS INCENDIE – sise à BOUQUETOT (27310) – 107, route de Bourg-Achard pour la mission de vérifications et maintenances des installations de secours pour les bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 3 années.

Article 2 : Le montant de la mission de prestations de contrôle des installations des bâtiments communaux pour l'année 2020 se décompose de la façon suivante :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant annuel H.T.</u>	<u>Montant Annuel T.T.C.</u>
Extincteurs Portatifs	2 451,00 €	2 941,20 €
Système de désenfumage	725,00 €	870,00 €
Alarmes Incendie	1 255,00 €	1 506,00 €
TOTAL	4 431,00 €	5 317,20 €

Article 3 : La révision annuelle s'effectuera selon l'article 10 du contrat initial.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 30 janvier 2020

DECISION DU MAIRE N°SG/03/2020**OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la réclamation de la B.P.C.E. pour le remboursement d'une franchise suite à un sinistre survenu le 16 mars 2019 pour un montant de 493,75 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la franchise suite au sinistre suivant pour un montant de 493,75 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant Franchise T.T.C.</u>	<u>Nom de l'Assurance à Rembourser</u>
16/03	FERRAND Guy	493.75 €	BPCE ASSURANCES TSA 20501 33881 VILLENAVE- D'ORNON
	<u>TOTAL</u>	493,75 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 10 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2020

OBJET : MAINTENANCE LOGICIEL «MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE» POUR LE SERVICE ETAT CIVIL AVEC LA SOCIETE A.D.I.C.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le logiciel spécifique «Mariage des Etrangers en France»,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société A.D.I.C sise à UZES (30702) – B.P. 72001 pour la maintenance du logiciel spécifique «Mariage des Etrangers en France», à compter du 1^{er} avril 2020 pour une période de trois ans.

Article 2 : La prestation pour l'année 2020 est fixée à 70,00 € H.T. soit 84,00 € T.T.C. (Quatre Vingt Quatre Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 11 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2020

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AVEC LA SOCIETE REFPAC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'une assistance serait nécessaire pour mettre en application la T.L.P.E. sur le territoire de la Commune de Brionne, pour les années 2020, 2021 & 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Vu la proposition de la Société REFPAC,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la T.L.P.E. avec la Société REFPAC sise à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) – 270, boulevard Clémenceau du 1^{er} mars 2017 pour les années 2020, 2021 & 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle et les modalités de règlement sont fixés comme suit selon l'Article 2 de la présente convention :

<u>Années</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
2020	3 900,00 €	4 680,00 €
2021	3 900,00 €	4 680,00 €
2012	3 900,00 €	4 680,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 14 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2020

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mur sis 6 rue d'Anjou en date du 29 septembre 2019 pour un montant de 388,03 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 388,03 € (Trois Cent Quatre Vingt Huit Euros 03 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 14 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2020

OBJET : CONTRAT POUR LE SUIVI DE L'HYGIENE ET DE LA QUALITE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA MICRO CRECHE AVEC LA SOCIETE ALPA POUR L'ANNEE 2020.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Considérant la mise en œuvre de contrôles microbiologiques afin de maîtriser les risques inhérents à la restauration scolaire et de garantir la qualité des produits au consommateur final,

Vu la proposition de la Société ALPA Hygiène Alimentaire,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société ALPA Hygiène Alimentaire sise à NANTES (44300) – rue Pierre Adolphe Bobierre – Site de la Géraudière à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à la somme de 1 152,56 € H.T. soit 1 383,07 € T.T.C. (Mille Trois Cent Quatre Vingt Trois Euros 07 Centimes) suivant le détail des prestations ci-joint :

<u>Description</u>	<u>P.U. H.T.</u>
Analyse microbiologique produit fini	21,16 €
Recherche listeria monocytogènes	19,14 €
Prélèvement de surface	3,99 €
Forfait de collecte	10,05 €
Audit de suivi	43,94 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 18 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2020

OBJET : MISSION AVEC LA SCP DE ARRIBA, DEMEY, AMIOT & SALLARD, CONCERNANT LA PLACE FREMONT DES ESSARTS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment privé situé 2, place Frémont des Essarts vont être exécutés,

Considérant que la place Frémont des Essarts a été réaménagée et qu'il est nécessaire de procéder à un constat effectué par un huissier de justice avant le commencement des travaux,

Vu la proposition de la SCP DE ARRIBA, DEMAY, AMIOT & SALLARD,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SCP DE ARRIBA, DEMEY, AMIOT & SALLARD sise à EVREUX (27000) – 24, rue Saint-Thomas pour la mission de constat, place Frémont des Essarts.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à la somme de 360,09 € T.T.C. (Trois Cent Soixante Euros 09 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 25 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2020

OBJET : CONTRAT POUR LA CAPTURE DE PIGEONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE NORMANDIE DERATISATION.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des prélèvements de pigeons sur le territoire de la commune de BRIONNE afin de réguler la population,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société NORMANDIE DERATISATION,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société NORMANDIE DERATISATION représentée par Monsieur Bernard DORCHIES, sise à BERNAY (27300) – 2, bis rue du Commandant Malrait pour la capture des pigeons sur le territoire de la commune de Brionne pour les années 2020, 2021 & 2022.

Article 2 : Le montant annuel s'élève à la somme de 2 110,00 € H.T soit 2 532,00 € T.T.C. (Deux Mille Cinq Cent Trente Deux Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 25 février 2020

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2020

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2020

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	1 000 000,00 €
<u>Durée</u> :	364 jours
<u>Conditions Financières</u> :	Eonia + Marge de 1.00 %
<u>Frais dossier</u> :	Exonéré
<u>Commission non utilisation</u> :	0,25 %
<u>Commission d'engagement</u> :	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement</u> :	Exonéré
<u>Date d'effet</u> :	01 mai 2020

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 mars 2020

SGA/01/2020 Arrêté de Péril imminent

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles L. 521-1 à L.521-4, les articles R 511-1 à R 511-11 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2213-24 ;

Vu l'avertissement adressé le **16 décembre 2019** au propriétaire de l'immeuble sis à **Brionne, 6 Allée de la Filature**.

VU le rapport en date du 20 décembre 2019 dressé par M. Lemarchand, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 19 décembre 2019 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'état général de l'escalier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCI 4 F Investissements, propriétaire de l'immeuble sis 6 allée de la filature à Brionne 27800 ou ses ayants droit devront dans un délai de 48 heures à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique

en procédant à :

- la mise en place d'étais avec platelage en sous face de la dernière volée pour soutenir cette dernière. Les étais devront bien évidemment être mis en place du haut jusqu'en bas.
- Des protections doivent être mises en place au niveau des balustres qui ne sont pas solidaires du limon et de la rampe d'escalier.

La mise en place des étalements et protection doivent être mises en œuvre sous 48 h, tout en permettant l'accès aux différents logements. »

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai de 48 h, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Le propriétaire, tient à disposition des services de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Brionne

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Eure

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocation familiale de l'Eure (et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Brionne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert, CS50500, 76005 ROUEN Cedex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, le 7 janvier 2020

SGA/02/2020

Arrêté de Péril imminent

Annule et remplace le SGA/01/2020

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles L. 521-1 à L.521-4, les articles R 511-1 à R 511-11 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2213-24 ;

Vu l'avertissement adressé le 16 décembre 2019 au propriétaire de l'immeuble sis à Brionne, 6 Allée de la Filature.

VU le rapport en date du 20 décembre 2019 dressé par M. Lemarchand, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 19 décembre 2019 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'état général de l'escalier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SCI 4 F Investissements, propriétaire de l'immeuble sis 6 allée de la filature à Brionne 27800 ou ses ayants droit devront dans un délai de 48 heures à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique

en procédant à :

- la mise en place d'étais avec platelage en sous face de la dernière volée pour soutenir cette dernière. Les étais devront bien évidemment être mis en place du haut jusqu'en bas.
- Des protections doivent être mises en place au niveau des balustres qui ne sont pas solidaires du limon et de la rampe d'escalier.

La mise en place des étais et protection doivent être mises en œuvre sous 48 h, tout en permettant l'accès aux différents logements. »

ARTICLE 2 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai de 48 h, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Le propriétaire, tient à disposition des services de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Brionne

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Eure

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocation familiale de l'Eure (et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Brionne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert, CS50500, 76005 ROUEN Cedex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Brionne, Le 5 février 2020

ARRETE N° SGA/03/20
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 23 janvier 2020 par Madame BUISSON Lydia, Présidente de « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louis Pergaud » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article : Madame BUISSON Lydia, Présidente de « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louis Pergaud » de Brionne, est autorisée à organiser une foire à tout le 04 avril 2020 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Madame BUISSON Lydia, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 février 2020

ARRETE N° SGA/04/2020
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame GUILLAUD Patricia, propriétaire du «Thunder Beer », situé 6, rue Saint Denis à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame GUILLAUD Patricia, propriétaire du «Thunder Beer», situé 6, rue Saint Denis, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le samedi 29 février 2020 à deux heures du matin à l'occasion d'un concert qu'elle organise dans son établissement, le vendredi 28 février 2020 au soir.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 27 février 2020

ARRETE N° SGA/05/20 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 11 janvier 2020 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 29 mars 2020 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N°SGA/06/2020
Arrêté d'euthanasie après mise en demeure

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime, et notamment son article L 211-11 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté municipal N°SGA/21/2019, de mise en demeure sous surveillance sanitaire et de faire réaliser une évaluation comportementale d'un chien mordeur ;

Vu l'arrêté municipal N°SGA/27/2019, de mise en demeure pour défaut de permis de détention d'un chien de 1ere catégorie du 21 novembre 2019 du Maire et comme précisé dans l'article 2, en l'absence de régularisation dans un délai prescrit, le Maire a ordonné le placement du chien détenu par Madame JAKSINIC Silvana dans un lieu de dépôt ;

Vu l'avis du vétérinaire suite à une nouvelle évaluation comportementale en date du 6 mars 2020 à la demande du Maire qui classe le chien en niveau de risque 4/4 avec un niveau de danger pour toutes les catégories d'êtres vivants et préconisant l'euthanasie de façon à ce qu'il ne puisse plus causer d'accident.

Considérant le rapport d'information de la police municipale N°202001 0001 ;

Considérant l'absence de réponse de la part de Madame JAKSINIC Silvana malgré les différents rappels à la loi et mises en demeure.

ARRETE

Article 1 : Le chien dénommé BEELY, identifiable sous le N° 25026871223202 détenu par Madame JAKSINIC Silvana est placé dans le lieu de dépôt ci-après désigné : fourrière intercommunale située 299 rue du Haut des Granges 27 300 Bernay ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L211-14. IV du code rural, il doit être procédé à l'euthanasie de l'animal. Les frais afférents à cette opération sont intégralement mis à la charge de son propriétaire.

Article 3 : M. SASSOLAS Xavier, vétérinaire, est désigné pour procéder, en collaboration avec la police municipale à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 27 mars 2020



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°01

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) CORNU Thierry
Président La Colombe Brionnaise

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 25 & 26 janvier 2020

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon de la colombophilie

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 24 janvier 2020

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur CORNU Thierry, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} groupe

{ 25 & 26 janvier 2020 } Jusqu'à 20 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 24 janvier 2020
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°02

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Président Les Petites Fripouilles

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 06 mars 2020

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 31 janvier 2020

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} groupe

à (1) Salle des fêtes

{ 06 mars 2020 } Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 31 janvier 2020
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°03

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Président Comité des fêtes des Fontaines

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 15 février 2020
BOISSONS à l'occasion de (3) Repas d'hiver
 1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 03 février 2020

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} groupe

à (1) Salle des fêtes

{ 15 février 2020 } Jusqu'à 04 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 03 février 2020
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°04

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) **MADELAINE Pascal**
Président Starter Club

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 29 février & 01 mars 2020

BOISSONS à l'occasion de (3) Passage de grade

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 21 février 2020

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **MADELAINE Pascal**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} groupe

à (1) Salle des fêtes

{ 29 février 2020
01 mars 2020 } Jusqu'à 21 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 21 février 2020
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°05

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 27, 28 & 29 mars 2020

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto et bourse aux jouets

1^{ère} catégorie
 3^{ème} catégorie

Fait le 06 mars 2020

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} groupe
à (1) Salle des fêtes

{ 27, 28 & 29 mars 2020 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 mars 2020
Le Maire,

Valéry BEURIOT

ARRETE N° ST 001/20
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route, notamment les Articles R.110.1 et suivantes R.411.5, R.411.8, R.411.18, et R.411.25 à R.411.28,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la **SAS VARILLON**, sise à **EVREUX (27000)**, afin de procéder au déménagement de Madame Martine COURTES, domiciliée 1, rue aux Ormes à BRIONNE,

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

Article 1 : La Société VARILLON est autorisée à occuper deux places de stationnement qui lui seront réservées devant le n° 01, rue aux Ormes, le **VENDREDI 10 JANVIER 2020 de 08 h 00 à 17 h 00** afin d'effectuer le déménagement de Madame Martine COURTES.

Article 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Centre de Secours, les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 07 janvier 2020

ARRETE N° ST 002/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de rénovation du réseau de gaz rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 10 au MARDI 21 JANVIER 2020**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : **La circulation des véhicules et le stationnement sont interdits.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

Fait à Brionne le 10 janvier 2020

S.T. N° 003/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**entreprise CISE TP NORD OUEST sise à ROSNY sur SEINE 78710**, afin de finaliser les travaux de réseau gaz, rue Emile Neuville à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 03 au VENDREDI 28 FÉVRIER 2020, l'entreprise CISE TP NORD OUEST effectuera les travaux précités, **rue Emile Neuville** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 janvier 2020

S.T. N° 004/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu en l'église de Brionne, le **MERCREDI 15 JANVIER 2020 à 14h30** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 4 places de stationnement sur le parking du parvis de l'Eglise de BRIONNE ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 15 JANVIER 2020 de 13h30 à 16h00**, 4 places de stationnement sur le parking du parvis de l'Eglise à Brionne, seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne, le mercredi 15 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 janvier 2020

S.T. N° 005/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **VIAFRANCE Normandie sis à Bernay 27300**, afin d'effectuer un raccordement sur le réseau d'eau usée rue du Général de Gaulle à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 20 au VENDREDI 31 JANVIER 2020 de 8h00 à 17h00**, l'entreprise VIAFRANCE Normandie effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules maintenue.

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 janvier 2020

S.T. N° 006/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **VIAFRANCE Normandie sis à Bernay 27300**, afin d'effectuer des raccordements sur le réseau d'éclairage public rue Emile Neuville à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 20 au VENDREDI 31 JANVIER 2020 de 8h00 à 17h00**, l'entreprise VIAFRANCE Normandie effectuera les travaux précités, rue Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : la circulation des véhicules sera organisée, par alternat à l'aide de feux tricolores ou par panneaux C15 B19.

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 janvier 2020

S.T. N° 007/20

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la SAS RWT ENERGY sise à MARTILLAC 33650**, afin d'effectuer une étude des réseaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 20 JANVIER au VENDREDI 10 AVRIL 2020, l'entreprise RWT ENERGY effectuera les travaux précités, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, manuellement.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 janvier 2020

S.T. N° 008/20

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la SARL RST-UNICOM sise à Courcouronnes 91080**, afin d'effectuer un piquetage des chambres France Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 20 JANVIER au VENDREDI 14 FÉVRIER 2020, l'entreprise RST-UNICOM effectuera les travaux précités, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, manuellement ou par feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 janvier 2020

S.T. N° 09/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **TEAM RESEAUX sise à EVREUX 27000**, afin d'effectuer du terrassement et pose de coffret ENEDIS, impasse et rue Maurice LEGAY à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 10 FÉVRIER au VENDREDI 20 MARS 2020, TEAM RESEAUX effectuera les travaux cités ci-dessus, **impasse et rue Maurice LEGAY** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée manuellement, par alternat.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 janvier 2020

S.T. N° 010/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **GEOTEC CAEN sis à MONDEVILLE 14120**, afin d'effectuer un forage sur le bas côté de la chaussée, route de Valleville à **Brionne** ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 10 FÉVRIER au MERCREDI 11 MARS 2020, GEOTEC CAEN effectuera les travaux cités ci-dessus, **route de Valleville à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La chaussée sera empiétée légèrement pour le déchargement de matériel. **La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens, le stationnement interdit à tous véhicules.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 janvier 2020

S.T. N° 011/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage réseau GRDF en bordure de chaussées, boulevard Eugène Marie et rue St Denis à BRIONNE 27800 ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 27 au VENDREDI 31 JANVIER 2020, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : **La circulation des véhicules sera alternée** par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 janvier 2020

S.T. N° 12/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNEREAU sise à Le PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer le traçage place Frémont des Essarts à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 10 FÉVRIER 2020**, le **STATIONNEMENT SERA INTERDIT toute la journée** à tous les véhicules, **place Frémont des Essarts à Brionne**.

ARTICLE 2 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 janvier 2020

ST N° 014/20
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME
période du LUNDI 09 MARS au DIMANCHE 22 MARS 2020

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 et R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation ;

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2020, qui se tiendra du **lundi 09 au dimanche 22 mars 2020 à Brionne ;**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 09 au dimanche 22 mars 2020 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **lundi 02 au vendredi 20 mars 2020**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 09 mars à 7h00 au dimanche 22 mars 2020 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 09 mars à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 23 mars 2020 à 10h00**.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A BRIONNE, le 29 janvier 2020

S.T. N° 015/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les article R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'interdire le stationnement, **sur le parking de la base de loisirs, le DIMANCHE 08 et le LUNDI 09 MARS 2020 à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Le DIMANCHE 08 et le LUNDI 09 MARS 2020 de 7h00 à 19h00**, les places de stationnement, sur le **parking de la base de loisirs à Brionne**, seront réservées aux forains.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 29 janvier 2020

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame BEAUVAIS Stéphanie, afin de procéder à un déménagement, **44 - 46 rue des Martyrs à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 22 FÉVRIER de 09h00 à 13h00, Madame BEAUVAIS Stéphanie est autorisée à stationner en pleine chaussée, un camion de 20 m3 pour le déménagement **44 - 46 rue des Martyrs à Brionne**. La chaussée sera retrécie.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 janvier 2020

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules pour la REPRÉSENTATION de l'OPÉRA de ROUEN à **la salle des Fêtes de BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 1^{er} FÉVRIER 2020**, à l'occasion de la représentation de l'Opéra de Rouen qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **14h00 à 19h00**, au stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 janvier 2020

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 05 au DIMANCHE 09 FÉVRIER 2020** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 05 février 2020

S.T. N° 019/20

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190**, afin d'effectuer divers ouvrages route de Cormeilles à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 20 FÉVRIER AU VENDREDI 03 AVRIL 2020**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, route de Cormeilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores ou manuellement.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 février 2020

S.T. N° 020/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000, afin d'effectuer un sondage réseau GRDF en bordure de chaussées, boulevard Eugène Marie et 25 rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 04 au MERCREDI 05 FÉVRIER 2020, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera alternée par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 31 janvier 2020

S.T. N° 21/20

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de la ville de Brionne pour la préparation de l'installation de la mi-carême sur la place Frémont des Essarts à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MERCREDI 19 FÉVRIER 2020**, le **STATIONNEMENT SERA INTERDIT de 8h00 à 13h00** à tous les véhicules, **place Frémont des Essarts à Brionne.**

ARTICLE 2 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 février 2020

S.T. N° 022/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu en l'église de Brionne, le **JEUDI 06 FÉVRIER 2020 à 14h30 ;**

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver toutes les places de stationnement sur le parking du parvis de l'Eglise de BRIONNE ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le JEUDI 06 FÉVRIER 2020 de 13h00 à 16h00, toutes les places de stationnement sur le parking du parvis de l'Eglise à Brionne, seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne, le jeudi 06 février 2020.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 février 2020

S.T. N° 23/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNEREAU sise à Le PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer le traçage place Frémont des Essarts à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 17 FÉVRIER 2020**, le **STATIONNEMENT SERA INTERDIT toute la journée** à tous les véhicules, **place Frémont des Essarts à Brionne.**

ARTICLE 2 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 024/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise FERARD sise à Ferrières Saint Hilaire 27270**, afin d'effectuer des travaux de déblai 40 route de Cormeilles à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le JEUDI 13 FÉVRIER 2020 de 8h30 à 18h30, l'entreprise FERARD effectuera les travaux précités, 40 route de Cormeilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, par feux tricolores**, en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 février 2020

ST N° 025/20
Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise FC Couverture à Morainville Nouveaux 27260**, pour des travaux de couverture, **59 rue Saint Denis à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **l'entreprise FC Couverture** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **59 rue Saint Denis, du JEUDI 20 au VENDREDI 21 FÉVRIER 2020.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 février 2020

**S.T. N° 026/20
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de maison, Sente Ligeaux à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Sente Ligeaux à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Sente Ligeaux à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AE 261 (M. et Mme POUPARD Jean François) se voit attribuer le numéro 4.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 février 2020

**S.T. N° 027/20
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de maison, rue de la Varende à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue de la Varende à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation rue de la Varende à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale Ai 89 (Mme HURÉ Lucienne) se voit attribuer le numéro **3**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 février 2020

S.T. N° 028/20

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 26 FÉVRIER au DIMANCHE 1^{er} MARS 2020** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 26 février 2020

S.T. N° 029/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**entreprise BRUNET BATAILLE, sise à Crosville la Vieille 27110**, afin d'effectuer des réparations du réseau électrique rue de la Poterne et rue de l'Eglise à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du VENDREDI 28 FÉVRIER au MERCREDI 04 MARS 2020, l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités, rue de la Poterne et rue de l'Eglise à BRIONNE.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit aux poids lourds, la circulation sera réduite au droit du chantier et il sera interdit de dépasser.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 février 2020

S.T. N° 030/20

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'accord du permis de démolition n° 02711619Z0001 en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande de l'Architecte Louise LELEU, pour le chantier de déconstruction du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts appartenant au domaine public de la commune de Brionne, l'entreprise HNTTP, située à Corteville 27210 interviendra du **MERCREDI 26 FÉVRIER au VENDREDI 06 MARS 2020 ;**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Louise LELEU, Architecte mandatée par le propriétaire, pour procéder à la déconstruction du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts, a chargé l'entreprise HNTTP de réaliser ces travaux et est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : la zone de chantier est fermée par barrière et l'accès est interdit.

ARTICLE 3 : la zone de chantier comprend la terrasse située devant le bâtiment, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine.

ARTICLE 4 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation. A noter les espaces publics attenants au bâtiment ont été entièrement réhabilités.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 février 2020

S.T. N° 031/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu La demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE** sise, 61370 Ste GAUBURGE-Ste COLOMBE afin d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, allée de la Filature à BRIONNE ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : LUNDI 16 au VENDREDI 20 MARS 2020, l'entreprise Elag'Eure effectuera les travaux précités, allée de la Filature à BRIONNE.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : la circulation sera alternée aux abords du chantier, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 mars 2020

S.T. N° 032/20

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'accord du permis de démolition n° 02711619Z0001 en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande de l'entreprise HNTTP, située à Corteville 27210 afin d'effectuer un repli partiel des installations de chantier du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts appartenant au domaine public de la commune de Brionne, du **LUNDI 09 au LUNDI 23 MARS 2020 ;**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'entreprise HNTTP est autorisée à effectuer un repli partiel des installations de chantier du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts à Brionne, du lundi 09 au lundi 23 mars 2020.

ARTICLE 2 : la zone de chantier est fermée par barrière et l'accès est interdit.

ARTICLE 3 : la zone de chantier comprend la terrasse située devant le bâtiment, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine.

ARTICLE 4 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation. A noter les espaces publics attenants au bâtiment ont été entièrement réhabilités.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 mars 2020

S.T. N° 033/20

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'accord du permis de démolition n° 02711619Z0001 en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la demande de l'Architecte Louise LELEU, pour le chantier de déconstruction du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts appartenant au domaine public de la commune de Brionne, l'entreprise HNTTP, située à Corteville 27210 interviendra du **LUNDI 23 MARS au JEUDI 30 AVRIL 2020 ;**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Louise LELEU, Architecte mandatée par le propriétaire, pour procéder à la déconstruction du bâtiment situé 2 place Frémont des Essarts, a chargé l'entreprise HNTTP de réaliser ces travaux et est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : la zone de chantier est fermée par barrière et l'accès est interdit.

ARTICLE 3 : la zone de chantier comprend la terrasse située devant le bâtiment, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine.

ARTICLE 4 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation. A noter les espaces publics attenants au bâtiment ont été entièrement réhabilités.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 mars 2020

S.T. N° 034/20

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **TEAM RESEAUX sise à EVREUX 27000**, afin d'effectuer du terrassement et pose de coffret ENEDIS, rue des Canadiens chez M. LEPAGE à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 23 MARS au JEUDI 07 MAI 2020**, TEAM RESEAUX effectuera les travaux cités ci-dessus, **rue des Canadiens** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée manuellement, par alternat.** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

S.T. N° 035/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un raccordement réseau gaz Sente Ligeaux et rue Lemarrois à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 19 au VENDREDI 27 MARS 2020, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, Sente Ligeaux et rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : rue Lemarrois, **la circulation des véhicules se fera sur une voie**, à l'aide de feux tricolores, direction Brionne – Pont-Authou, pour la Sente Ligeaux, **la circulation sera rétrécie au droit des travaux.**

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 036/20
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **VEOLIA Eau sis à Conches en Ouche 27190**, afin d'effectuer un branchement assainissement, 23 rue des Canadiens chez M. LEPAGE à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le MERCREDI 11 MARS 2020, VEOLIA Eau effectuera les travaux cités ci-dessus, 23 rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par panneaux ou manuellement, par alternat.**

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 mars 2020

S.T. N° 037/20
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 04 au DIMANCHE 08 MARS 2020** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 04 mars 2020

S.T. N° 038/20
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par l'entreprise POSTEL sise à Le Grand Quevilly 76120, afin de procéder à un déménagement, **3 rue Auguste et Jean Renoir à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 09 AVRIL 2020 de 13h00 à 19h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **3 rue Auguste et Jean Renoir à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 mars 2020

S.T. N° 39/20

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT l'installation de la fête foraine, le STATIONNEMENT sera interdit à tous les véhicules devant Brionne Optique au n°18 de la place Frémont des Essarts à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 07 MARS à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 22 MARS 2020, le STATIONNEMENT SERA INTERDIT** à tous les véhicules, **devant Brionne Optique au n° 18 de la place Frémont des Essarts à Brionne.**

ARTICLE 2 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 mars 2020

S.T. N° 040/20

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 10 au DIMANCHE 15 MARS 2020** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 10 mars 2020



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

ID : 027-212701163-20191211-CU19Z0026-AR

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0026
Demande déposée le :	28/03/2019
Par :	Monsieur Pascal LAURENT
Demeurant :	32 Chemin du Petit Coq 27500 CAMPIGNY
Sur un terrain sis :	76 RUE DE LA CABOTIERE 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 188, AR 189, AR 190, AR 191
Superficie :	2565 m ²
Opération projetée :	Division d'une parcelle en 3 lots à bâtir avec une habitation sur chaque lot.

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable avec réserve du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 25/04/2019,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 03/05/2019,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 20/05/2019,

Vu l'avis Favorable de Service ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 20/05/2019,

Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable STGS en date du 17/04/2019,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 4 : Equipements publics➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable. Un branchement est à créer à la charge du propriétaire.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement. Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public. Le pétitionnaire devra prévoir dans son projet, et pour chaque lot, un raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement, rue de la Mèche pour les lots 1 et 2, pour le lot 3 rue de la Cabotière.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

L'entrée charretière devra respecter un retrait de 5 m de l'alignement public et son seuil devra être rehaussé de 15 cm par rapport au bord de la route.

Les eaux de pluie ne devront pas être rejetées sur la voirie publique mais gérées à la parcelle.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

.../...

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet

➤ **Division foncière**

- Une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ **Construction**

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 28/05/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 11 Décembre 2019



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

ID : 027-212701163-20191211-DP19Z0039-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/12/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04/12/2019	
Par :	UGITECH
Demeurant à :	2, Petite Rue Volais 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	2, Petite Rue Volais 27800 BRIONNE AE 352
Nature des Travaux :	Remplacement toiture après sinistre

N° DP 027 116 19 Z0039

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 04/12/2019 par UGITECH,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder au remplacement de la toiture après sinistre ;
- sur un terrain situé 2, Petite Rue Volais

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/12/2019

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 11 Décembre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/09/2019 et complétée le 11/12/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/09/2019	
Par :	Madame Yvette PETIT
Demeurant :	La Grivelière 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	La Grivelière 27800 BRIONNE
Cadastré :	AB 113
Nature des travaux :	Changement de destination et réhabilitation d'un bâtiment en habitation

N° PC 027 116 19 Z0010

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/09/2019 par Madame Yvette PETIT,

Vu l'objet de la demande

- pour le changement de destination et la réhabilitation d'un bâtiment en habitation ;
- sur un terrain situé LA GRIVELIERE ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 027 116 19 Z0004 délivré réalisable en date du 05/07/2019,

Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 06/11/2019,

Vu l'avis Favorable du service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 23/08/2019,

Vu l'avis favorable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Cormeilles Lieuvin Thiberville en date du 23/09/2019,

ARRETE

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE

A BRIONNE, Le 19 décembre 2019



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

Page 1 sur 2



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 027-212701163-20200109-CU19Z0069-AR

CERTIFICAT D'URBANISME Non Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0069
Demande déposée le :	29/07/2019
Par :	Monsieur Michel GUILLAUME
Demeurant :	26, Rue des Longozes 97440 SAINT-ANDRE
Sur un terrain sis :	LE QUESNEY 27800 BRIONNE
Cadastré :	AZ 107, AZ 117, AZ 187
Superficie :	11366 m ²
Opération projetée :	Construction d'une maison et d'un petit hangar non agricole.

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Défavorable de Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 05/08/2019,
Vu l'avis Favorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie (ENEDIS) en date du 13/08/2019,
Vu l'avis Favorable du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 06/09/2019,
Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable STGS en date du 29/10/2019,

CERTIFIE :

Article 1. Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à un secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur "p" désigne les parties du territoire affectées par les périmètres de protection du captage des Fontaines au sein desquelles les prescriptions particulières édictées par l'arrêté déclarant d'utilité publique ce captage doivent être prises en compte.

.../...

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	2,00 %
Part Départementale	2,50%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande **ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée** pour les motifs suivants :

- Le projet de construction d'une habitation est situé en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne dans laquelle ce type de construction n'est pas autorisé à l'exception des constructions à usage d'habitation uniquement si elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'être situées à proximité immédiate du corps de ferme. (articles AI.1 et AI.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme) ;
- La défense extérieure contre l'incendie, est placée sous l'autorité du maire. L'article R111-2 du code de l'urbanisme mentionne qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie impose une distance de 200m maximum entre le point de défense incendie et le risque (futurs constructions). Le point d'eau incendie étant situé à plus de 200 mètres, la défense incendie ne peut donc pas être assurée par la commune sur le projet présenté.

.../...

La construction d'une habitation serait de nature à exposer ses futurs habitants à un risque mettant en cause la sécurité publique.

Article 7 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 29/09/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 9 Janvier 2020



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification dudit certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivants la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité :

Si une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques. Il en est de même du régime des taxes des participations d'urbanisme. Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée.

Prolongation de validité :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale,
- soit déposée contre décharge à la Mairie.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou de l'opération projetée.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

ID : 027-212701163-20200115-DP19Z0041-AR

BORDER
REVUE

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 23/12/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 26/12/2019	
Par :	Monsieur RAIMBAULT Bernard
Demeurant à :	8, Impasse du Bec 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	8, Impasse Du Bec 27800 BRIONNE AC 528
Nature des Travaux :	Pose de velux pour création puits de lumière

N° DP-027-116-19-Z0041

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 23/12/2019 par Monsieur RAIMBAULT Bernard,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la pose de velux pour création puits de lumière ;
- sur un terrain situé 8, Impasse Du Bec

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 15 Janvier 2020

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

